

Les Arquebusiers des Isles de Marennes



Statuts

Édition mise à jour, Octobre 2019



1. OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR

ARTICLE 1 : But

L'Association dite « Les Arquebusiers des Isles de Marennes » a pour but la pratique du tir aux Armes Anciennes, de loisir et de compétitions dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir, ainsi qu'aux armes de catégorie B et C.

Sa durée est illimitée. Son siège social est à la Carrière de l'Enfer 17600 ST SORNIN. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

ARTICLE 2 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de la Société de Tir sont la tenue d'Assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, des séances d'entraînements, de conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétitions. En général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La société s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

Le Comité Directeur pourra créer des commissions qui seront définies par le règlement intérieur. Ces commissions pourront créer un règlement spécifique annexé au règlement intérieur du club. Le président est de droit membre de toutes les commissions.

Il sera créé un conseil de discipline dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Le choix des membres relèvera du Président de l'Association.

Elle sera donc composée du président d'un membre de l'association et d'un membre du comité directeur

ARTICLE 3 : Membres

Toute proposition de nouvelle adhésion doit être parrainée par un membre de l'association ayant plus de trois ans d'ancienneté.

Les pièces justificatives à fournir pour une adhésion sont :

- Pièce d'identité recto-verso.

- Certificat médical de moins de trois mois.
- 1 photo d'identité couleurs récentes.
- Un justificatif de domicile. (*facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, de moins d'un an*).
- Un chèque du montant de la cotisation.
- Présentation de la licence de la saison en cours pour les cartes club.

Toute demande est soumise à l'acceptation du Comité Directeur, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître ses raisons. Toutefois ces raisons doivent être limitées à des aspects, tenues, paroles, conduites, états... qui pourraient être jugées incompatibles avec l'image ou la pratique du tir sportif. En aucun cas il ne pourra s'agir de ségrégation, racisme.....

La présence des 2/3 du Comité Directeur est nécessaire pour prendre cette décision. La décision est prise par vote à bulletin secret.

Le prix de la licence et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, en tenant compte des variations prélevées par la Fédération Française de Tir. La demande d'adhésion doit être formulée par écrit. La licence étant nominative, la présence physique de chaque membre est obligatoire pour entrer en possession.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre peut être conféré aux personnes qui ont obtenu le droit de faire partie de la Société sans être tenus de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

ARTICLE 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission.
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation.
- Par l'exclusion pour motif grave.
- Par tout acte défini par le règlement intérieur.
- Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas renouveler une licence ou carte club sans avoir à en faire connaître les raisons.
- Toutes mises en cause nominative et anonyme, envers le club ou ses membres, passera en commission de discipline. La commission prendra les mesures nécessaires, allant de l'interdiction de pas de tir et pouvant aller jusqu'à la demande d'exclusion auprès des instances de la Fédération Française de Tir.

2. AFFILIATION

ARTICLE 5 : Affiliation

La société de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre. Elle peut également demander son affiliation à une autre Fédération Sportive.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations auxquelles elle est affiliée ainsi qu'à ceux des Ligues Régionales concernées et des Comités Départementaux dont elle relève.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements

3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : Administration

La société de tir est administrée par un Comité Directeur composé de 5 membres minimum élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Il est rééligible tous les quatre ans (année des jeux olympiques d'été).

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de 1 an, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale électorale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétributions en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la Société de tir.

Le candidat à la présidence doit avoir été élu au comité directeur depuis au moins 1 an .

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci, il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier.

Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres et à tout moment mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau, sauf en ce qui concerne le Président de la Société.

ARTICLE 7 : Rôle des membres du Comité Directeur

Le Président de la société de tir :

- Convoque et préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau
- Ordonne les dépenses avec l'accord du Comité Directeur
- Reçoit le courrier de l'association et le transmet au secrétaire
- Représente la Société dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux
- Peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur, toutefois la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président que par un Mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

Le secrétaire

- Prépare et adresse les convocations aux réunions et aux Assemblées Générales
- Il rédige les comptes rendus des délibérations et les transcrits sur les registres

- Il est chargé de tout ce qui concerne les archives, les correspondances ordonnées par le Comité Directeur
- Il tient à jour les registres et documents de l'association
- Il assure l'exécution des formalités prescrites et des instructions ponctuelles fournies par le Président.

Le trésorier

- Perçoit toutes les recettes et effectue tous paiements selon les instructions du Président
- Tient une comptabilité régulièrement établie selon les règles, prépare les bilans financiers et éventuellement la comptabilité analytique
- Prépare les demandes de subvention et le budget prévisionnel avec le Président
- Gère les biens propres de l'association constitués par les armes, les cibles, les munitions, les matériels reçus ou acquis ainsi que les stocks. Ces biens sont répertoriés et les stocks inventoriés régulièrement
- Assure la gestion financière et en rend compte au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale chargée du quitus Attributions du Comité Directeur

Il est chargé de toutes les décisions et de les mettre en application, de statuer, de faire respecter, d'organiser, de prévoir, d'autoriser et de décider dans l'intérêt de l'association.

Les dépenses ordonnées par le Président et son Comité Directeur sont consacrées à l'amélioration des structures du stand, à l'organisation des championnats et concours, bourses aux armes, animation culturelles mettant en valeur les Armes Anciennes, ainsi que les armes historiques et autres.

ARTICLE 8 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse, accepté par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue.

Il est tenu un procès-verbal à chaque séance. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, il sont transcrits et archivés.

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale

Les personnes rétribuées par la Société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultatives, aux séances d'Assemblées Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président, sauf désapprobation du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale de la société de tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres âgés de seize ans, au moins, au jour de l'assemblée, et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours, au jour de l'assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Société de Tir. Les convocations sont faites 3 semaines à l'avance par lettre adressée à chacun des membres de la Société de Tir, ou par courrier électronique, ou encore par SMS, sachant que certains adhérents ne possèdent pas internet.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible.

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3. Trois pouvoirs seront admis par personne.

L'Assemblée se réunit une fois par an, et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées par l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de la Société à l'Assemblée Générale de la Ligue et le Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée, à cet effet, à la demande des membres
- Les 2/3 des membres de la société de tir doivent être présents ou représentés
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls
- Les vérificateurs aux comptes de l'année suivante sont désignés lors de L'Assemblée Générale, un état de la trésorerie sera adressé 15 jours avant l'Assemblée Générale par lettre recommandée aux deux vérificateurs.

ARTICLE 10 : Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, et éventuellement représentées à l'Assemblée. Le scrutin secret est la règle générale, le vote à main levée est possible si personne ne s'y oppose.

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres, visés par l'article 9, est nécessaire.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible, trois pouvoirs seront admis par personne.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à 6 jours minimum d'intervalle de la première convocation, qui peut cette fois légalement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 11 : Délégation et vacance

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS. DISSOLUTION

ARTICLE 12 : Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin.

Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième, au moins, des membres dont se compose l'Association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée doit se composer du tiers, au moins, des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau mais à 6 jours d'intervalle, au moins de la première convocation, elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 13 : Formalités

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts.
- 2) Le changement de titre de la Société de Tir.
- 3) Le transfert de siège social.
- 4) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et son bureau.

ARTICLE 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société de Tir, et convoquée spécialement à cet effet, elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la Société de Tir ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 15 : Liquidation des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de rattachement de la Société ou à une ou plusieurs Sociétés de Tir. En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : Formalités

Les statuts, le règlement intérieur (ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées) et la composition du bureau doivent être communiqués :

- à la Ligue Régionale de tir
- à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- au Comité Départemental 17
- à la Sous - Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Saint SORNIN le 11 Octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel DELBARY, des membres licenciés de l'Association à jour de leurs cotisations.



Renseignements complémentaires

A.I.M. :

Adresse : Les Arquebusiers des Isles de Marennes
Carrières de l'enfer – 17600 SAINT-SORNIN
Téléphone : 07 55 62 85 56
Courriel : arq.aim17600@gmail.com

F.F.Tir :

Adresse : Fédération Française de Tir
3, rue Brunel – 75017 PARIS
Téléphone : 01 58 05 45 45 - Fax : 01 55 37 99 93
Courriel : contact@fftir.org
Site Web : <http://www.fftir.org.fr>

LIGUE :

Adresse : Ligue de Tir Poitou - Charentes
93, rue Jean Jaurès – BP 50092 - 79203 PARTHENAY cedex
Téléphone : 05 49 71 14 90
Courriel : contact@liguedetirpc.com
Site Web : <http://www.tirpc.org>

COMITE DEPARTEMENTAL :

Adresse : Comité Départemental de Tir de la Charente Maritime
Courriel : president.cdtir17@gmail.com
Site Web : <http://www.cd-tir-17.org>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

Adresse : Centre Administratif Chasseloup-Laubat
Avenue Porte Dauphine - 17026 LA ROCHELLE cedex 1
Téléphone : 05 46035025030 - Fax : 05 46 41 83 86
Courriel : ddcs@charente-maritime.gouv.fr
Site Web : <http://www.charent-maritime.gouv.fr>

SOUS PREFECTURE DE JONZAC :

Adresse : Sous - Préfecture – pôle armes
4, place du château - 17500 JONZAC
Téléphone : 05 46 48 02 11 - Fax : 05 46 48 26 02
Courriel : sp-jonzac@charente-maritime.gouv.fr